

CREER/REPRENDRE UNE ENTREPRISE

Vous envisagez de **créer** ou de **reprendre** une entreprise artisanale, une préparation **sérieuse** de votre projet est indispensable. La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique** vous accompagne dans cette démarche en vous proposant Dispositif d'Accompagnement à la Création Reprise d'Entreprise (DACRE), un parcours adapté :

- L'entretien de positionnement
- La réunion d'information
- Le Stage de Préparation à l'installation
- L'entretien individuel
- L'immatriculation
- Le suivi post-crétion/reprise

Téléchargez la plaquette du DACRE (PDF)

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

Participer à une réunion d'information

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose gratuitement des réunions d'information collectives

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose gratuitement des sessions d'information préalable à l'immatriculation pour :

- ❖ Vous faire découvrir les étapes relatives à la création et à la reprise d'une entreprise.
- ❖ Vous informez sur les démarches administratives.
- ❖ Vous présentez notre dispositif d'accompagnement.

Une équipe de Conseillers est à votre disposition pour vous accompagner.

Nous vous accueillons sur le site de tartenson :

Le jeudi (sur inscription)

2 fois par mois

de 14h 00 à 16h

A l'issue de la réunion, nous vous remettons un récépissé qui vous permettra de vous inscrire au Stage de Préparation à l'Installation.

Consultez calendrier des réunions d'information (PDF)

Inscription

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

Formulaire pour inscription réunion information



Contact Création

Service Développement et Animation Economique
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région
Martinique

2 rue du Temple Morne Tartenson
Tél. : 05 96 71 32 22

Tous les champs indiqués d'un * doivent être complétés.

Civilité *

Madame Monsieur

Nom *

Prénom *

Ville *

Tél. fixe

Tél. mobile

E-mail *

Activité*

Régime micro social et micro fiscal

EIRL

Le stage obligatoire de préparation à l'installation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous prépare à devenir chef d'entreprise

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique s'engage à vos côtés afin que vous puissiez entreprendre dans les meilleures conditions.

Le Stage de Préparation à l'Installation (SPI) pour les futurs chefs d'entreprises artisanales est **obligatoire conformément à la Loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982**. Il est **préalable** à l'inscription au Répertoire des Métiers et complémentaire à l'accompagnement économique. Il vous permettra au travers de cours et de travaux pratiques de :

- ❖ Découvrir le monde de l'entreprise ;
- ❖ Appréhender le marché ;
- ❖ Connaître vos obligations (comptables, fiscales et sociales, en terme d'assurance...);
- ❖ Vous initier à la gestion financière ;
- ❖ Réaliser vos tableaux financiers, prévisionnels...

A l'issue du stage, une attestation vous est délivrée afin d'effectuer les formalités d'immatriculation.

[Consultez calendrier des stages \(PDF\)](#)

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

S /Rubrique : immatriculer votre entreprise

Immatriculer son entreprise

Vous allez reprendre ou créer votre entreprise, vous devez vous inscrire au Répertoire des Métiers.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous assiste dans l'accomplissement de vos formalités d'inscription à travers son Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Le CFE vous permet d'inscrire en un même lieu et en une seule fois les déclarations afférentes à la création ou la reprise d'entreprise au Répertoire des Métiers.

Le dépôt de votre dossier au CFE constitue une formalité obligatoire comprenant :

- La réception du dossier
 - La vérification du dossier, et entretiens éventuels
 - La délivrance d'un récépissé
 - La transmission de la déclaration aux organismes destinataires :
- Le Répertoire des Métiers, qui :
 - Assure la réception, le contrôle et la validation des dossiers transmis par le CFE
 - Délivre la carte d'artisan et les extraits d'inscription
 - Informe et délivre la qualification "**ARTISAN**" et "**ARTISAN D'ART**"
 - Informe et instruit les demandes de titre de "**MAITRE-ARTISAN**" et "**MAITRE ARTISAN EN METIERS D'ART**"

[Liens vers « obtenir un titre de qualification artisanale »](#)

- L'INSEE, qui attribue le numéro SIREN de votre établissement
- Les Services Fiscaux à qui vous réglez vos impôts et la TVA (sauf exonération)
- L'URSSAF pour l'affiliation à la caisse d'allocations familiales
- Le RSI (Régime Social des Indépendants) pour votre assurance maladie et retraite
- La DIECCTE pour la déclaration d'embauche des salariés.

Et si vous êtes également un commerçant

- Le Greffe du Tribunal de Commerce en charge de délivrer un extrait KBIS
- La Chambre de Commerce et d'Industrie.

Tout changement dans la vie de l'entreprise doit être signalé au Centre de Formalités des Entreprises dans le délai d'un mois qui effectuera toutes les démarches liées à la modification de la vie de votre entreprise.

Contact :



Courriel : cfe.cmm972@wanadoo.fr

Les formalités peuvent être effectuées :

- du lundi au vendredi de 07h à 12h30, sans rendez-vous
- lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous.

Votre dossier peut être également adressé par courrier ou déposé auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique
2 rue du Temple Morne Tartenson
BP 1194
97249 Fort-de-France cedex

Documents à télécharger

- Pièces justificatives
- Demande délivrance carte artisan commerçant ambulancier
- Déclaration d'entreprise en lignes
- Formulaire téléchargeables
- Demande de titre artisan d'art, de maître artisan

S /Rubrique : Bénéficiaire d'un accompagnement

Un accompagnement individuel

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose un parcours d'accompagnement adapté

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous accompagne dans la concrétisation de votre idée jusqu'à l'installation de votre entreprise.

Au cours d'un entretien **individuel et gratuit** avec un de nos conseillers, vous réaliserez une analyse de votre projet. L'objectif de ce diagnostic est de vous inscrire dans une véritable démarche d'accompagnement pour la réussite de votre projet :

- ❖ Identifier vos besoins ;
- ❖ Évaluer les forces et les faiblesses de votre projet ;
- ❖ Détecter les contraintes liées à votre projet afin de vous proposer des solutions adaptées ;
- ❖ Faire le point sur les aides et subventions mobilisables.

Des préconisations vous seront faites et, le cas échéant, une orientation vers les organismes partenaires vous sera proposée.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose un **accompagnement individualisé** préalable à votre immatriculation.

L'objectif est de vous permettre de :

- ❖ Renforcer la préparation de votre projet en vue de sa concrétisation
- ❖ Améliorer vos chances de succès
- ❖ Contribuer à la pérennité de votre entreprise

Selon vos besoins, et sur la base du diagnostic réalisé lors de l'entretien avec un conseiller des prestations pourront vous être proposées :

- ❖ Réalisation d'un plan d'affaires

- ❖ Conseils et rédaction des documents
- ❖ Formation...

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

Le suivi après création ou reprise d'une activité

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose le suivi post création/reprise, une étape essentielle pour la pérennité.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous accompagne après l'immatriculation. Le suivi post-crétion/reprise a pour but **de** :

- ❖ Optimiser le démarrage de votre activité
- ❖ Assurer la pérennité de votre activité
- ❖ Vous apportez des outils de gestion pour développer votre autonomie.

Le suivi post-crétion se déroule durant les 3 premières années d'activité au travers de rencontres au sein de votre entreprise, sur rendez-vous et pour une durée d'intervention définie. Ces interventions portent sur les aspects administratifs, commercial, financier.

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

Permanence

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous informe sur la création reprise d'entreprise dans le cadre de permanence

Les conseillers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique **vous renseignent par téléphone** et vous accueillent dans nos locaux pour vous proposer un premier niveau d'information et vous orienter vers le service qui répondra à votre demande.

- du lundi au vendredi de 07h à 13h00, sans rendez-vous
- lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 16h30 sur rendez-vous.

S /Rubrique : Reprendre une entreprise

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose un dispositif d'accompagnement à la reprise d'entreprise.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous accompagne dans la reprise d'une entreprise artisanale. Le dispositif proposé a pour objectif de vous aider à préparer la reprise dans les meilleures conditions :

- ❖ Un entretien de positionnement afin de définir votre projet de reprise et vous informer sur les démarches spécifiques
- ❖ La rédaction et diffusion de l'annonce dans la « **Bourse d'Opportunités Cédants et Repreneurs** »
- ❖ Une mise en relation avec les cédants potentiels en fonction des offres détectées dans la Bourse d'opportunités
- ❖ Un diagnostic et évaluation de l'entreprise afin de déterminer ses forces et faiblesses ainsi que les axes de développement possible.
- ❖ Un suivi personnalisé sur 3 ans afin de vous aider à pérenniser votre activité.

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

GERER / DEVELOPPER UNE ENTREPRISE

S/RUBRIQUE Appui juridique, social, fiscal

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous informe sur les questions juridiques, sociales, fiscales.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose gratuitement des conseils, dans le cadre de permanences assurées par nos conseillers tous les jours :

- du lundi au vendredi de 07h à 13h00 sans rendez-vous
- lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 16h30 sur rendez-vous

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

S/Rubrique : Financer vos investissements

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique est à vos côtés pour trouver des soutiens financiers.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous informe sur les dispositifs d'aides à l'entreprise et vous accompagne pour optimiser le montage financier de vos projets.

Vous pouvez bénéficier d'aides directes ou indirectes :

- ❖ Une exonération fiscale et/ou sociale
- ❖ Un prêt bancaire
- ❖ Une caution mutuelle
- ❖ Un prêt à taux zéro
- ❖ Une subvention.

Les conseillers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique peuvent étudier les possibilités de soutien mobilisables pour votre projet.

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

S/Rubrique : Améliorer les performances de votre entreprise

Développement Durable

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous accompagne pour l'intégration du développement durable.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose :

- ❖ Des conseils prenant en compte la réglementation relative à la protection de l'environnement et propre à votre activité
- ❖ Des diagnostics réalisés au sein de votre entreprise sur les thèmes :
 - La gestion des déchets
 - L'efficacité énergétique pour vous permettre de réaliser des économies et maîtriser votre consommation d'énergie
- ❖ Des opérations collectives afin qu'un dossier de participation soit élaboré et présenté aux différents comités d'attribution pour la labellisation de votre entreprise (IMPRIM'VERT, GARAGE PROPRE, ARTISAN DURABLE,...).

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

S/Rubrique : Obtenir un titre de qualification

Obtenir la Qualification Artisanale

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous accompagne pour l'obtention

La qualification artisanale est règlementée par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers et l'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art, paru au Journal Officiel du 27 décembre 2003. La qualité d'artisan et le titre de maître-artisan sont des titres de qualification.

❖ Titre d'Artisan



Toutes personnes physiques et dirigeants sociaux des personnes morales justifiant :

- soit d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou titre homologué dans le métier exercé (niveau V).
- soit d'une immatriculation dans le métier d'une durée de 6 années au moins (au Répertoire des Métiers ou/et au Registre du Commerce et des Sociétés).

La qualité d'artisan est reconnue de droit par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique.

❖ Titre de Maître-Artisan



Le titre de maître-artisan est attribué par :

- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au Répertoire des Métiers, titulaires du Brevet de Maîtrise (BM) dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle.
- par la Commission Régionale des Qualifications aux titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe peuvent, après deux ans de pratique professionnelle, et justifiant de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeur correspondantes du brevet de maîtrise (BM). Sont également concernées, les personnes qui sont immatriculées au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans

justifiant, à défaut de diplôme, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

❖ Titre de Maître-Artisan en Métier d'Art

Le titre de maître-artisan en métier d'art est attribué aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au Répertoire des Métiers, exerçant les métiers de l'artisanat d'art dont la liste a été fixée par arrêté du 12 décembre 2003 dans les mêmes conditions que celles définies pour l'obtention du Titre de Maître-Artisan.

[Télécharger le formulaire \(pdf\)](#) + [Télécharger la fiche d'identification motivant la demande \(pdf\)](#)

Le terme « Artisan » est donc réservé au chef d'entreprise en possession de l'une de ces qualifications. Toute entreprise exerçant une activité artisanale a l'obligation d'être inscrite au Répertoire des Métiers et doit respecter l'obligation de qualification professionnelle. Elle ne peut pas utiliser le mot « artisan » dans sa dénomination, dans son enseigne et pour en faire sa publicité si le chef d'entreprise ne détient pas la qualité d'artisan ou le titre de maître-artisan.

Le non-respect des dispositions relatives à la qualification professionnelle et à l'artisanat peut entraîner des peines fixées par la loi pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement concerné.

S/Rubrique : Dispositifs d'aide aux entreprises (Anticiper les difficultés)

Votre entreprise rencontre des difficultés ?

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose avec le concours de partenaires un accompagnement en cas de difficultés.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose des dispositifs qui vous permettront de pérenniser votre activité, de préserver les emplois, de prévenir les difficultés :

- ❖ **La médiation du crédit (faire lien avec site www.mediateurducredit.fr)** en cas de difficultés de trésorerie ou de crédit nécessitant le déclenchement de la médiation au niveau national. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose de rencontrer le tiers de confiance disponible dans nos locaux.

- ❖ **Le dispositif Prévention et Assistance aux Entreprises en Difficultés (DPAED)** afin d'aider à prévenir les situations difficiles et éviter le dépôt de bilan, les saisies de biens personnels.
- ❖ **Le dispositif en faveur des entreprises sinistrées en cas de catastrophes naturelles**, la chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique peut vous permettre de mobiliser le fonds de calamités géré par l'APCMA. Il en est de même pour les aides qui peuvent être mises en place par des partenaires (collectivités, RSI...)


[Documents à télécharger](#)

[Plaquette AED](#)

[Formulaire déclaration sinistre \(PDF\)](#)

[Formulaire de demande de chômage partiel\(PDF\)](#)

Contact : Service Développement et Animation Economique

 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr

Transmettre une entreprise

S/RUBRIQUE : Vendre son entreprise

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous propose un dispositif d'accompagnement à la transmission d'entreprise.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique vous accompagne dans la transmission d'une entreprise artisanale. Le dispositif proposé a pour objectif de vous aider à préparer la transmission dans les meilleures conditions :

- ❖ Un entretien avec un conseiller afin de vous informer sur les démarches spécifiques e
- ❖ Un diagnostic de l'entreprise pour identifier **les points forts et faibles** de l'entreprise à céder
- ❖ Une aide à l'évaluation de l'entreprise, le cas échéant avec des organismes partenaires
- ❖ La rédaction et diffusion de l'annonce sur une « **Bourse d'Opportunités Cédants et Repreneurs** » pour favoriser les mises en relation à partir de critères personnalisés.
- ❖ Un accompagnement de conseils, d'assistance aux formalités de radiation.

Nos conseillers vous accueillent dans nos locaux pour vous proposer un premier niveau d'information :

- du lundi au vendredi de 07h à 13h00, sans rendez-vous
- lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 16h30 sur rendez-vous.

Ils pourront également vous mettre en relation avec d'autres spécialistes pour envisager globalement votre situation et la préparation de votre transmission : RSI,...

S/RUBRIQUE : Bourse nationale d'opportunité artisanale

Formulaire « Bourse d'Opportunités Cédants et Repreneurs »

Carte espace communautaire

Liste activités	Zone

Contact : Service Développement et Animation Economique

☎ 05 96 714 538

Courriel : sae.cmm972@wanadoo.fr